

ardeca[®]

YPRES RALLY BELGIUM

f t y i
FOLLOW US
#YPRESRALLY



REGLEMENT PARTICULIER D2



26-28 JUNE 2025



DRAFT

27-28/06/2025

REGLEMENT PARTICULIER

Division 2

Table des matières

| | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1. | Introduction | 5 |
| 1.1. | Préambule | 5 |
| 1.2. | Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route | 5 |
| 1.3. | Longueur totale des ES et du rallye | 5 |
| 2. | Organisation | Error! Bookmark not defined. |
| 2.1. | Titres pour lesquels le rallye compte | 5 |
| 2.2. | Approbations | 5 |
| 2.3. | Nom de l'organisateur, adresse et contact | 5 |
| 2.4. | Comité d'Organisation | 5 |
| 2.5. | Commissaires sportifs | 6 |
| 2.6. | Délégués ASN | Error! Bookmark not defined. |
| 2.7. | Principaux Officiels | 6 |
| 2.8. | Emplacement du PC du Rallye et coordonnées | 7 |
| 3. | Programme par ordre chronologique et emplacements | 7 |
| 4. | Engagements | 8 |
| 4.1. | Date de clôture des engagements | 8 |
| 4.2. | Procédure d'engagement | 8 |
| 4.3. | Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules | 8 |
| 4.4. | Droits d'engagements | 10 |
| 4.5. | Paieement | 10 |
| 4.6. | Remboursements | 11 |
| 5. | Assurance | 11 |
| 5.1. | Responsabilité civile « circulation » | 11 |
| 5.2. | Responsabilité civile « Bénévoles » | 12 |
| 5.3. | Comportement en cas d'accident (code de la route national) | 12 |
| 5.4. | Dépannage | 12 |
| 5.5. | Clause dérogatoire | 13 |
| 6. | Publicité et identification | 13 |
| 6.1. | Publicité obligatoire de l'organisateur | 13 |
| 6.2. | Publicité facultative de l'organisateur | 13 |
| 6.3. | Identification | 13 |
| 7. | Pneus | 13 |
| 7.1. | Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye | 13 |
| 7.2. | Pneus pour la reconnaissance | 14 |
| 8. | Carburant | 14 |
| 8.1. | Types de carburant | 14 |
| 8.2. | Procédure de commande | 14 |
| 8.3. | Procédure de distribution | 14 |
| 9. | Reconnaissance des Épreuves Spéciales | 15 |
| 9.1. | Procédure d'enregistrement | 15 |
| 9.2. | Restrictions spécifiques | 15 |
| 10. | Vérifications administratives | 15 |
| 10.1. | Documents à présenter : | 16 |
| 10.2. | Horaire (sur convocation) | 16 |
| 11. | Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation) | 16 |
| 11.1. | Emplacement des vérifications techniques et horaire | 16 |
| 11.2. | Équipements de sécurité des pilotes | 16 |
| 11.3. | Niveau sonore | 16 |
| 11.4. | Exigences nationales particulières | 17 |

| | | |
|-------|--|-------------------------------------|
| 11.5. | Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS) | 17 |
| 12. | Autres procédures et règlement | 17 |
| 12.1. | Test Boezinge | 17 |
| 12.2. | Qualifying Stage et Shakedown | Error! Bookmark not defined. |
| 12.3. | Cérémonie de Départ et ordre de départ | Error! Bookmark not defined. |
| 12.4. | Procédure d'arrivée..... | 18 |
| 12.5. | Pointage en avance autorise | 18 |
| 12.6. | Procédures spéciales et activités..... | 19 |
| 12.7. | Heure officielle utilisée pendant le rallye | 20 |
| 13. | Identification des officiels..... | 20 |
| 14. | Prix..... | Error! Bookmark not defined. |
| 14.1. | Coupes..... | Error! Bookmark not defined. |
| 14.2. | Primes et pneus gratuite | 21 |
| 14.3. | Prix spéciaux..... | 21 |
| 15. | Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel | 21 |
| 15.1. | Vérifications finales | 21 |
| 15.2. | Droits de réclamation | 21 |
| 15.3. | Droits d'appel | 21 |
| | Annexe 1 – Itinéraire..... | Error! Bookmark not defined. |
| | Annexe 2 – Reconnaissance..... | 23 |
| | Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents | Error! Bookmark not defined. |
| | Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire | Error! Bookmark not defined. |
| | Annexe 5 – Safety Tracking System | 26 |
| | Annexe 6 – Parc d'assistance..... | 26 |

1. Introduction

Nom de l'épreuve : Ardeca Ypres Rally D2

Date de l'épreuve : 26-28/06/2025

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2025) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship 2025 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://www.racb.com>.

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1: Asphalte 113,90 km Gravier : 0 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Nombre de sections | <u>2</u> |
| Nombres des épreuves spéciales | <u>8</u> |
| Longueur totale du rallye | <u>245,16</u> km |
| Longueur totale des ES | <u>113,90</u> km |

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

Belgian Rally Championship Divisie 2 2025

RACB 2WD trophy 2025

Histo-Cup 2025

2.2. Approbations

ASN Visa No : **Visa**

approuvé le : **00/00/2025**

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur : SuperStage vzw

Représentant de l'organisation : PENASSE Alain

Korte Torhoutstraat 35

8900 Ypres

Téléphone : +32 (0) 57 44 63 57

E-mail : office@clubsuperstage.com

Site : www.clubsuperstage.com/ypres-rally

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation: PENASSE Alain

Dr DECLERCQ Tom

ABEL Emilia

VAN LIERDE Vanessa

2.5. Commissaires sportifs

| | Naam |
|-----------|---------------------|
| Président | <u>LASURE Andy</u> |
| Membre | <u>KOHL Colin</u> |
| Membre | <u>NOEL Laurent</u> |

2.6. Délégués ASN

| | Naam |
|--------------------------------|----------------------------|
| RACB Rally Safety Manager | PETIT Henri |
| Délégué Technique RACB | LEMMELIJN Kristof |
| Responsable Chronométrage RACB | FORREST Filiep |
| Responsable Licences RACB | BAL Cécile |
| RACB Rally Manager | DUPAN Anton |
| Délégué Homologation RACB | <u>VANDECASTEELE Björn</u> |

2.7. Principaux Officiels

| | Naam | Licentie no. |
|------------------------------|---------------------|--------------|
| Directeur de Course | PENASSE Alain | 3833 |
| Adj. Directeur de Course | ABEL Emilia | |
| Responsable Sécurité | DECKMYN Peter | AYROFF-004 |
| Adj. Responsable Sécurité | ARCHIE Gunter | 4058 |
| Secrétaire de l'épreuve | VAN LIERDE Vanessa | AYROFF-001 |
| Médecin en Chef | Dr DECLERCQ Tom | 3421 |
| Responsable bureau de calcul | DESCHILDRE Chris | 2669 |
| Relation Concurrent | BAERTSOEN Boudewijn | 2288 |
| Relation Concurrent | DESMET Guy | 2131 |
| Responsable presse | VAN OPSTAL Hugo | |
| Responsable Environnement | ESPEEL Tom | |

2.7.1 Responsables et Fonctions

| | | |
|---------------------------------------|----------------------|------------|
| Resp. Épreuve Spéciale Shakedown | HUYSENTRUYT Fabienne | 3530 |
| Resp. Sécurité Spéciale Shakedown | RYCKEWAERT Peter | 4222 |
| Resp. Épreuve Spéciale EC Zillebeke | DEWILDE Mathias | 4340 |
| Resp. Sécurité Spéciale EC Zillebeke1 | DELDIQUE Stephane | 1731 |
| Resp. Sécurité Spéciale EC Zillebeke2 | VERSCHAEVE Senne | TBC |
| Resp. Épreuve Spéciale EC Kemmelberg | HUYSENTRUYT Fabienne | 3530 |
| Resp. Sécurité Spéciale EC Kemmelberg | RYCKEWAERT Peter | 4222 |
| Resp. Épreuve Spéciale EC Dikkebus | DEKNOCK Kathy | AYROFF-002 |
| Resp. Sécurité Spéciale EC Dikkebus | BOUTEN Dorine | 1030 |
| Resp. Épreuve Spéciale EC Watou | OMBELET Katleen | 2377 |
| Resp. Sécurité Spéciale EC Watou | POVER Rik | 1622 |

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Vleeshuis
Adresse : Neermarkt 9
Code Postal & ville : 8900 Ypres
Téléphone : +32(0) 57 79 01 80
E-mail : office@clubsuperstage.com

PC du rallye opérationnel :

- jeudi 26/06/2025 10h00-18h00
- vendredi 27/06/2025 10h00 – 22h00
- samedi 28/06/2025 08h00 – 22h00

Parc d'assistance opérationnel :

du mercredi 25/06/2025 09h00 (Grote Markt, Vanpeereboomplein et St Maartensplein) et

du jeudi 26/06/2025 09h00 (Surmontstraat, Elverdingestraat et Minneplein)

au dimanche 29/06/2025 02h00

Centre Media opérationnel :

- mercredi 25/06/2025 15u00 – 17u00 accreditations
- jeudi 26/06/2025 13u00 – 17u00 accreditations
- vendredi 27/06/2025 10u00 – 22u00 accreditations, salle de presse ouverte
- samedi 28/06/2025 08u00 – 23u00 salle de presse ouverte

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV) :

<http://www.clubsuperstage.com/ypres-rallye> → « Concurrents » → « TOAV ».

SPORTITY = AYR25D2

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

| Datum | Tijd | Activiteit | Locatie |
|------------|---------------|---|--|
| 02/05/2025 | - | Publication du Règlement Particulier | DNB (Sportity) |
| 02/05/2025 | - | Ouverture des engagements | DNB (Sportity) |
| 31/05/2025 | 23h59 | Date de clôture des engagements à tarif réduit | |
| 15/06/2025 | 12h00 | Date de clôture des commandes de services supplémentaires et espace dans le parc d'assistance | servicepark@clubsuperstage.com |
| 18/06/2025 | 23h59 | Date de clôture des engagements | |
| 20/06/2025 | 12h00 | Publication de la liste des engagés numérotées | DNB (Sportity) |
| 20/06/2025 | 11h00 | Publication des horaires des vérifications administratives et techniques | DNB (Sportity) |
| 24/06/2025 | 14h00 – 19h00 | Vérifications administratives Distribution des road book et carte du parcours | De Peereboom, Korte Meersstraat 6, Ypres |
| 24/06/2025 | 20h00 | Date de clôture pour la séance de mise au point | secretary@clubsuperstage.com |
| 25/06/2025 | 09h00 | Début des reconnaissances | Voir Annexe 2 |
| 25/06/2025 | 10h30 | Fin de distribution du road book et de la carte | De Peereboom, Korte Meersstraat 6, Ypres |

| | | | |
|------------|-----------------|--|--|
| 25/06/2025 | 15h00 | Ouverture du centre Media et accréditations médias | Hotel Albion, Sint-Jacobsstraat 28, Ypres |
| 25/06/2025 | 16h30 – 19h00 | Vérifications sécurité pour concurrents Test Boezinge | Agrismachinery, Diksmuidseweg 506, Boezinge |
| 25/06/2025 | 18h00 – 22h00 | Séance de mise au point – Boezinge | Boezinge, Katspel |
| 26/06/2025 | 09h00 | Ouverture Parc d'assistance | Minneplein, Surmontstraat, Elverdingestraat |
| 26/06/2025 | 10h00 | Ouverture PC Rally | Vleeshuis, Neermarkt 9, Ypres |
| 26/06/2025 | 17h00 | Fin des reconnaissances | Voir Annexe 2 |
| 26/06/2025 | 19h15 | Start Shakedown voor alle deelnemers | Nieuwkerke |
| 26/06/2025 | 22h30 | Einde van Shakedown voor alle deelnemers | SD Nieuwkerke |
| 27/06/2025 | 08h00-11h00 | Vérifications techniques (sur convocation) Plombage & marquage | Hangar à côté du Garage Gamme Hyundai, Dehemlaan 11, Ypres |
| 27/06/2025 | 12h00 | Publication de la liste approuvée des voitures admises au départ | DNB (Sportity) |
| 27/06/2025 | 14h00 | Publication de l'ordre des départs Section 1 | DNB (Sportity) |
| 28/06/2025 | 11h15 | Départ du Rallye | TC Service Out |
| 28/06/2025 | 19h00 | Remise des coupes | Grote Markt, Ypres |
| 28/06/2025 | Arrivée | Restitution des systèmes de suivi | Parc Fermé, Proferro |
| 28/06/2025 | Autour de 19h30 | Vérification technique final (sur convocation) | Garage Gamme, Dehemlaan 9 Ypres |
| 28/06/2025 | 20h30 | Publication du classement provisoire | DNB |
| 28/06/2025 | 21h00* | Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs | DNB |

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « Ardeca Ypres Rally 2025 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur :

<https://autorally.lv/belgium/iframeBelgium.php?m=10&l=3>

Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 18/06/2025 à 23h59;
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant.

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 25.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2025

| CLASSES | | GROUPES |
|-------------|--|---|
| RC1 | WRC1.6T* | World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants : a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013. |
| | WRC2T * | Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Art.255A de Annexe J 2010. |
| | A8* | Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019. |
| | E12 plus que 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024 |
| RC3 | Rally3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc) | Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024. |
| RC4 | Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc) | Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2024. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018. |
| | Groupe A KIT 1,6 (- 1600cc) | Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc. et conforme à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019 |
| | Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc) | Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. (N3) |
| | R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc) | Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019. |
| | R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal) | Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019. |
| | Groep A (jusqu'à 2000cc) | Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019. |
| RC5 | Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc) | Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024. |
| | Rally5-Kit (atmo jusqu'à 2000cc et turbo jusqu'à 1620 cc) | Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2024 |
| | Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc) | Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018. |
| | Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc) | Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. |
| NAT1 | M16 plus que 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |

| | | |
|-------------|-----------------------------------|---|
| NAT2 | M15 entre 1600cc et 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |
| | M14 entre 1400cc et 1600cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |
| | E11 entre 1600cc et 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024. |
| NAT3 | M13 jusqu' à 1400cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024. |
| | E10 entre 1400cc et 1600cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024. |
| | E9 jusqu' à 1400cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024. |

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

| CLASSE | Paiement avant le 31/05/2025 | Paiement après le 01/06/2025 | Inscription sans publicité organisateur |
|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|
| RC1–RC3–RC4–RC5-NAT1 | 845 EUR | 945 EUR | 1.600 EUR |
| NAT2-NAT3-2WD-Histo HRC2 – YRC3 | 695 EUR | 795 EUR | 1.300 EUR |
| Serviceruimte | 60 m2 | 60m2 | 60m2 |
| Test "Shakedown Boezinge" | Inclus | Inclus | Inclus |
| Shakedown Nieuwkerke | 50 EUR | 50 EUR | 50 EUR |

4.4.2 Composition du « forfait engagement

| Laissez-Passer & DOCUMENTS | <u>Alle andere</u> |
|---|---------------------------|
| <u>Laissez-passer</u> | |
| « SERVICE » | 1 |
| « AUXILIARY » | 0 |
| « VIP » | 0 |
| « RECCE » | 1 |
| <u>Badge</u> | |
| Refuelling Area | 1 |
| <u>Documents</u> | |
| Road book | 1 |
| Programme & cartes des EC | 1 |
| Numéros de compétition et publicité obligatoire (set) | 1 |
| Règlement particulier | Online |

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de vzw Superstage (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : vzw Superstage
Banque : ING Belgique
IBAN : BE77 3200 0624 4042
SWIFT / BIC : BBRUBEBB

- **Communication:** «Ypres 2025 D2 engagement, nom du pilote»

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter : invoice@clubsuperstage.com

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (alain@clubsuperstage.com) avant le 24/06/2025.

Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 31/05/2025 :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 24/06/2025 à 12h00 :

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2025, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique

(carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture :

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(vent) rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2025.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2025.

Voir Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :

Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille, 12,5 cm de largeur : publicité du BRC 2025

Ardeca Ypres Rally
Ardeca & PMO
publicité du BRC 2025

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de découper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- autocollant (10x30 cm) : Ardeca
- Deux autocollants de nos partenaires au choix au contrôle technique

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Team service wagens

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC2-RC3-RC4-RC5 doivent utiliser les pneus du manufacturier MICHELIN disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1 en RC3 : 10 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 RC4 en RC5 : 8 pneus
- Les 5 premiers pneus pluie devront être déclarés mais ne seront pas comptabilisés dans le quota.
- Les pneus utilisés durant le shakedown et qualifying stage ne seront pas inclus dans la quantité totale autorisée pour le rallye.
- L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2025 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.
- La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2025.

- 8.1.1 Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2. Procédure de commande

- 8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

ETS (fournisseur officiel du BRC)

Email : ets@cbeventsourcing.com

8.3. Procédure de distribution

Refuelling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura **une zone de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans la zone de ravitaillement.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition aux stations d'essence indiquées dans le road book.

- **Refuelling Zone « ETS »**

Adresse: A l'intersection de la N308 Poperingseweg et de la N38 Noorderring.

GPS coordonnées N 50°51.095' E 2°50.700'

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge « Refuel zone »

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement :

jeudi 26/06/2025 de 15h00 à 20h00

vendredi 27/06/2025 de 13h00 à 22h00

samedi 28/06/2025 de 08h30 à 20h00

Les concurrents doivent se rendre compte que le ravitaillement est interdit dans le parc d'assistances des Shakedown à Boezinge et Nieuwkerke.

Les voitures doivent donc transporter assez d'essence pour compléter les Shakedowns sans aucune forme de ravitaillement. Shakedown.

9. Reconnaissances

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances :

Jour 1 : mercredi 25/06/2025 de 09h00 à 18h00

Jour 2 : jeudi 26/06/2025 de 09h00 à 17h00

Jour 3: vendredi 27/06/2025 de 09h00 à 15h00 (sur demande)

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : De Peereboom

Adresse : Korte Meersstraat 6, Ieper

Date : mardi 24/06/2025 de 14h00 à 19h00

mercredi 25/06/2025 de 08h30 à 10h30

vendredi 27/06/2025 : seulement sur demande

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le TOAV. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit pour le 24/06/2025 par email (secretary@clubsuperstage.com).

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avvertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 3 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée à secretary@clubsuperstage.com au plus tard le 19/06/2025.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- assurance de la voiture de compétition (carte verte)

10.2. Horaire (sur convocation)

- Date et heure : 24/06/2025 de 14h00 à 19h00
25/06/2025 de 08h30 à 10h30
Location: De Peereboom, Korte Meersstraat 6, Ypres
- Date et heure : 27/06/2025 de 08u30 à 13u00
Location: QG Rally, Neermarkt 9, Ypres

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye.

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

- Date et heure : 27/06/2025 de 08u30 à 11u00
Location: Hangar à côté du Garage Gamme Hyundai, Dehemlaan 11, Ypres

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye.

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- la fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Équipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité 4Rally » fourni par le suppléant. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Vleeshuis, Neermarkt 9, Ypres) pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

Les remorques ne seront pas autorisés aux servicepark des shakedown à Boezinge et à Nieuwkerke.

Les participants qui souhaitent prendre part au test de Boezinge ou au Shakedown de Nieuwkerke doivent se soumettre à un contrôle technique complet ou à un contrôle de sécurité le mercredi à Boezinge. Le départ sera refusé aux participants qui ne s'y soumettent pas.

12.1. Test Boezinge

Participation gratuite pour tous les concurrents.

Horaire

Mercredi, 25/06/2025
18u00 - 22u00, tous les concurrents

Lieu et longueur

Boezinge 4,02 km
GPS coordonnées : N 50° 53.352' E 2° 51.020'
Distance de Ypres: 5 km

Registration

Le formulaire de registration pour le Test Boezinge est disponible sur le DNB. Cette formulaire, dûment complété, doit être envoyé au plus tard au 24/06/2025 à 19h00 par email à secretary@clubsuperstage.com.

Ravitaillement pendant le test est interdit.

12.2. Shakedown Nieuwkerke

Horaire

Jeudi, 26/06/2025
Autour de 19h15
22h30

Shakedown pour les autres concurrents
Fin du Shakedown pour tous les concurrents

Lieu et longueur

SD Nieuwkerke : 7,34 km
GPS coordonnées : N 50°44.573' E 2°48.421'
Distance d'Ypres : 23,94 km

Ravitaillement pendant le Qualifying Stage et/ou le shakedown est interdit.

Les concurrents doivent registrer leur participation au Shakedown sur leur formulaire d'inscription et payer 50 EUR comme frais de participation.

Il y aura une zone technique entre le TC et le départ du Shakedown.

- Un parc d'assistance avec des places dédiés sera mises en place à Nieuwkerke. Seulement voitures munis d'un autocollant "SERVICE" seront admises.
- Vu la limitation d'espace les remorques ne seront pas autorisées dans le parc d'assistance. Camions plus longs que 10m peuvent seulement quitter le Service Park après 22h45.

12.3. Startprocedure en volgorde

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 28/06/2025 à 11u15, du TC8F Service OUT.

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 27/06/2024 à 14h00.

12.3.1 Startzone

Pas applicable.

12.4. Procédure d'arrivée

Après CH18B (Technical Zone OUT), tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateur.

Remise des Coupes :

Date et heure: 28/06/2025 à 19u00

Location: Grote Markt, Ypres

12.5. Toegelaten vroeger inklokken

12.6. Pointage en avance autorise

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au:

- TC Parc Fermé / fin rallye

12.7. Procédures spéciales et activités

12.7.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.7.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye.

12.7.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.7.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.7.5 Autres points

Les voitures ouvertes ne seront pas autorisés.

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements. Des zones de réchauffement des pneus (TWZ) sont prévues avant chaque épreuve spéciale.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Location : Vandenpeereboomplein, St Maartensplein, Surmontsraat et Minneplein (Ypres)

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement par email au servicepark@clubsuperstage.com avant le 15/06/2025 à 12u00.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée avant le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié. Les interviews TV du promoteur seront faites dans le regroupement.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le 29/06/2025 à 02h00. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.8. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

| Fonction | Couleur & écriture |
|--|------------------------------------|
| Chargé des Relations Concurrents (CRC) | Rouge (précisez le texte ou logo) |
| Vérifications Techniques | Noir (précisez le texte ou logo) |
| Chef de Poste | Bleu (précisez le texte ou logo) |
| Responsable d'E.S. | Rouge (précisez le texte ou logo) |
| Commissaire de Sécurité | Orange (précisez le texte ou logo) |
| Radio | Jaune (précisez le texte ou logo) |
| Docteur et Paramédicaux | Blanc (précisez le texte ou logo) |

14. Prix

14.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement général de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1^{er} pilote & copilote du classement BRC Trophy
- au 1^{er} pilote & copilote du classement 2WD Trophy
- au 1^{er} pilote & copilote du classement Histo-Cup
- au 1^{er} pilote & 1^{er} copilote féminin

14.2. Primes et pneus gratuite

Un prime de €500 est prévu pour le vainqueur "2WD Trophy".
Voir règlement BRC art 66.3 pour tous les détails.

14.3. Prix spéciaux

D'autres prix imprévus peuvent être attribués.

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 28/06/2025 à partir de 19h30
Lieu : Garage Gamme Hyundai, Dehemlaan 9, Ypres

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2025, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Ardeca Ypres Rally 2025 » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers).

Annexe 1 – Timing

| Ardeca Ypres Rally D2 2025 | | | | | | |
|---|--|----------|---------------|-------------------------------|-------------|---------------------|
| CLAREBOUT POTATOES SHAKEDOWN NIEUWERKE | | | | Thursday, 26 June 2025 | | |
| TC | Location | SS dist. | Liaison dist. | Total dist. | Target time | 1st car due |
| RZ | Refuel | | 3,32 | | | |
| 0 | Distance to next Refuel | | | | | |
| | Clarebout Potatoes | | 23,94 | 23,94 | | |
| SD | Clarebout Potatoes Shakedown Nieuwerkerke | 7,34 | | | | 19:15 |
| | To Service | | 15,20 | 22,54 | | |
| * Early arrival is permitted. | | | | <i>Sunrise</i> | 05:36 | <i>Sunset</i> 22:06 |
| v.1.1 | 19.03.2025 | | | | | |

| TOTALS OF THE RALLY | | | | |
|-----------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | SS | Liaison | Total | % |
| Saturday, 28 June 2025 | 113,90 | 131,26 | 245,16 | 46,46% |
| Sections 1 & 2 - 8 Special Stages | | | | |
| Total - 8 Special Stages | 113,90 | 131,26 | 245,16 | 46,46% |

| SECTIONS 1 & 2 | | Saturday, 28 June 2025 | | | | |
|----------------|--|------------------------|----------------|-----------------|----------------|--------------|
| TC | Location | SS dist. | Liaison dist. | Total dist. | Target time | 1st car due |
| 8G | Service OUT | | | | | 11:15 |
| RZ | Refuel | | 3,32 | | | |
| 5 | Distance to next Refuel | (27,22) | (28,03) | (55,25) | | |
| 9 | Buxushoeve | | 6,74 | 6,74 | 00:21 | 11:36 |
| SS 9 | Dikkebus 1 | 13,65 | 0,38 | 0,38 | | 11:39 |
| 10 | Couthof | | 12,75 | 26,40 | 00:32 | 12:11 |
| SS 10 | Watou 1 | 13,57 | 0,45 | 0,45 | | 12:14 |
| RZ | Refuel | | 11,03 | | | |
| 6 | Distance to next Refuel | (29,73) | (35,84) | (65,57) | | |
| 11 | Dries | | 22,48 | 36,05 | 00:55 | 13:09 |
| SS 11 | Kemmelberg 1 | 12,42 | 0,06 | 0,06 | | 13:12 |
| 12 | Hoge Voute | | 13,13 | 25,55 | 00:31 | 13:43 |
| SS 12 | Zillebeke 1 | 17,31 | 0,80 | 0,80 | | 13:46 |
| 12A | Technical Zone & Regroup IN | | 7,08 | 24,39 | 00:29 | 14:15 |
| 12B | Technical Zone/Regrouping OUT - Service IN | | | | 00:20 | 14:35 |
| | Service E - Ypres | (56,95) | (63,87) | (120,82) | 00:32 | |
| 12C | Service OUT | | | | | 15:07 |
| RZ | Refuel | | 3,32 | | | |
| 7 | Distance to next Refuel | (27,22) | (28,03) | (55,25) | | |
| 13 | Buxushoeve | | 6,74 | 6,74 | 00:21 | 15:28 |
| SS13 | Dikkebus 2 | 13,65 | 0,38 | 0,38 | - | 15:31 |
| 14 | Couthof | | 12,75 | 26,40 | 00:32 | 16:03 |
| SS 14 | Watou 2 | 13,57 | 0,45 | 0,45 | - | 16:06 |
| RZ | Refuel | | 11,03 | | | |
| 8 | Distance to next Refuel | (29,73) | (32,52) | (62,25) | | |
| 15 | Dries | | 22,48 | 36,05 | 00:55 | 17:01 |
| SS 15 | Kemmelberg 2 | 12,42 | 0,06 | 0,06 | - | 17:04 |
| 16 | Hoge Voute | | 13,13 | 25,55 | 00:31 | 17:35 |
| SS 16 | Zillebeke 2 | 17,31 | 0,80 | 0,80 | - | 17:38 |
| 18A | Technical Zone IN | | 7,08 | 31,00 | 00:35 | 18:13 |
| 18B | Technical Zone OUT | | | | 00:10 | (18:23) |
| | | (56,95) | (63,87) | (120,82) | | |
| | Podium | | | | | (18:45) |
| | Parc Fermé IN, Proferro * | - | 3,52 | 3,52 | 00:20 | (19:05) |
| | Saturday Totals | 113,90 | 131,26 | 245,16 | | |
| | | | | | Sunrise | 05:37 |
| | | | | | Sunset | 22:06 |
| v.1.1 | 19.03.2025 | | | | | |

Section 1

Section 2

Annexe 2 – Reconnaissance

Tous les concurrents

| DAY 1 - Wednesday 25/06 | | SS km | Tot SS km x3 | FF to START km | FF to Next stage | Total km |
|----------------------------|-------------|-------------|--------------|----------------|------------------|--------------|
| Service | Time | | | | | |
| Service OUT-SS 3/7 Reninge | 09:00-18:00 | | | | | 23,94 |
| SD Nieuwkerke | | 7,34 | 22,02 | 1,5 | 3,00 | 38,72 |
| Total | | 7,34 | 22,02 | 1,50 | 3,00 | 62,66 |

| DAY 2 -Thursday 26/06 | | SS km | Tot SS km x3 | FF to START km | FF to Next stage | Total km |
|--------------------------------|-------------|--------------|---------------|----------------|------------------|---------------|
| Service | Time | | | | | |
| Service OUT-SS9/13/17 Dikkebus | 09:00-17:00 | | | | | 6,74 |
| SS 9/13/15 Dikkebus | | 13,65 | 40,95 | 9,8 | 19,6 | 73,37 |
| SS 10/14/18 Watou | | 13,57 | 40,71 | 4,9 | 9,80 | 63,11 |
| SS 11/15 Kemmelberg | | 12,42 | 37,26 | 1,7 | 3,40 | 53,79 |
| SS 12/16 Zillebeke | | 17,31 | 51,93 | 9,5 | 19,00 | 78,01 |
| Total | | 56,95 | 170,85 | 25,9 | 51,8 | 275,02 |

Les numéros d'Identifications qui seront distribués au contrôle administratif doivent être visiblement collé aux endroits spécifiés (coin parebrise et les deux vitres arrière) et doit rester là pendant toute la période de reconnaissance.

Annexe 3 – Relation concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).



Guy Desmet

Licence nr 2131

Tel : +32 (0) 494 569 885



Boudewijn Baertsoen

Licence nr 2288

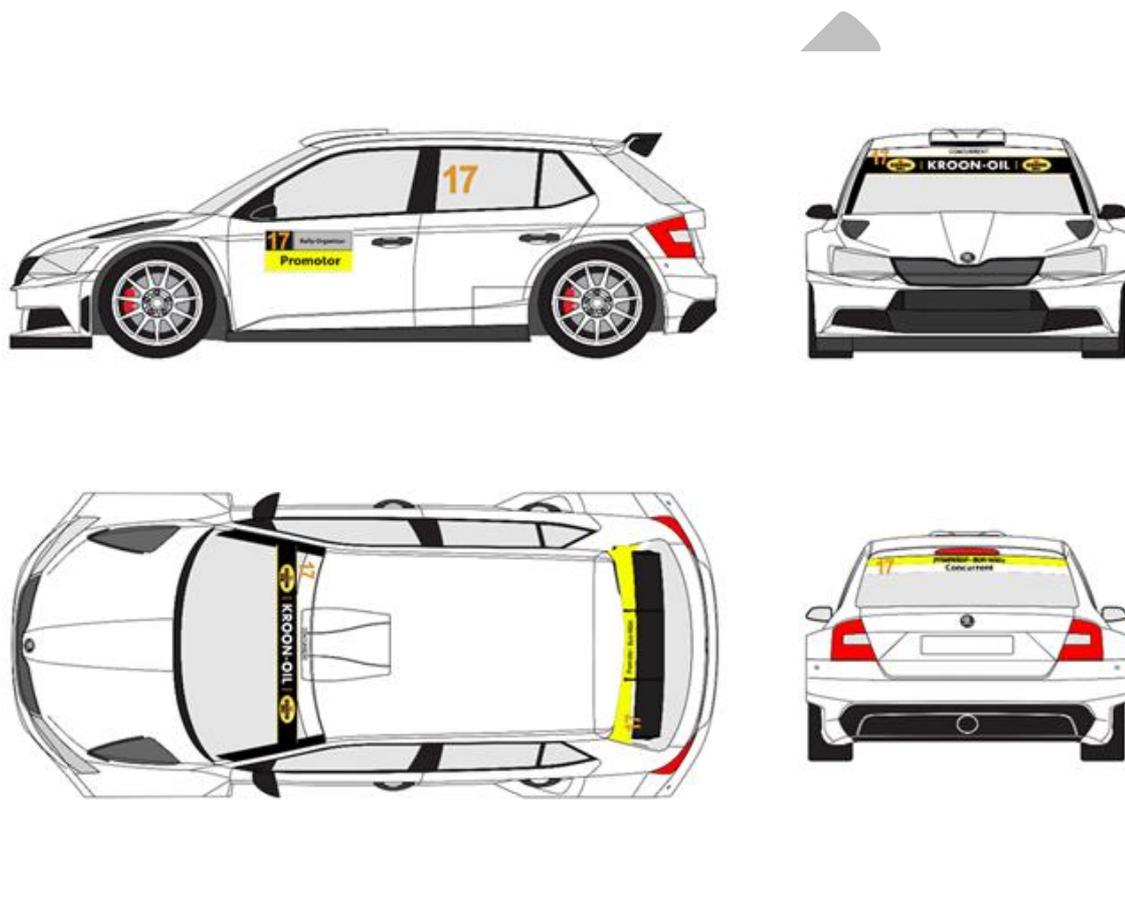
Tel : +32 (0) 498 868 906

Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2025. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2025 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 5 – Safety Tracking System

Les instructions pour l'appareil Safety Tracking System sont disponibles au section « concurrents » > Documents sur le site www.clubsuperstage.com/ypres-rally.

Annexe 6 – Parc d'assistance

Dimensions

Chaque concurrent a droit à 8 mètres de façade.

Quand un team assure l'assistance pour plusieurs voitures ils obtiendront chacun 5 mètres supplémentaire par voiture (donc 13m pour 2 voitures, 18m pour 3 voitures, ...).

Location

L'organisation limite les emplacements d'assistance numérotées.

Accès au Parc d'assistance

Rappel : Les voitures dotées d'un autocollant « AUXILIARY » ne sont pas permis dans le parc d'assistance et doivent se garer aux endroits indiqués.

Motorhomes et caravans sont interdits dans le parc d'assistance, sauf si autorisé par écrit par l'organisateur. Un endroit spécifique a été mis en place à l'Esplande, Ypres.

Développement durable

Les concurrents sont obligés d'utiliser les conteneurs dédiés pour les déchets. C'est interdit de déposer des pneus et du verre dans ces conteneurs.

Prevention d'incendie

Concernant les consignes des communes et d'incendie ils sont stipulé que :

- Il est interdit d'utiliser des systèmes d'échauffement ou de cuisine avec un feu ouvert (gaz dde camping, barbecues, etc...).
- Les bombonnes de gazes sont interdites.

Installations de musique

L'organisateur n'est pas responsable pour l'utilisation privé d'installations de musique dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent doit se mettre en ordre avec la prédiction du loi Belge (SABAM, etc...) pour diffuser de la musique dans des zones publiques.

Électricité

L'organisation ne prévoit pas des installations d'électricité, qui n'ont pas été réservés.

Questions supplémentaires : servicepark@clubsuperstage.com